

N° 30-2908

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

(Code civil - art. 39 du décret du 14 octobre 1955)

2137

Demande n° :  
Déposée le 21 MARS 1996  
État délivré le :  
N° d'affaire 18 AVR. 1996  
N° d'usager :

# demande de renseignements sommaires urgents

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

## I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Nom et prénom du demandeur  
M. François-Xavier ROYET  
NOTAIRE  
1, Rue François Mignotto  
21700 NUITS ST GEORGES  
COMMUNE de domicile  
CODE POSTAL  
COMMUNE de rattachement postal (le cas échéant)

Bureau 3. de dépôt : Beaune Nuits St Georges  
Référence dossier : Beaune 1996  
Signature du demandeur

hors formalité  
ou  
 sur formalité ; désignation de la formalité ou de l'opération juridique :  
Acte de Vente de la part de M. Jeanis 1996  
Formalité du : 21 MARS 1996  
Vol : 1996-P n° 1257

Demande à souscrire auprès du service hypothécaire compétent - L'imprimé doit être rempli, dans les cadres réservés en blanc, soit à la machine à écrire en frappe directe pages 1 et 2, (les pages 3 et 4 seront obligatoirement remplies par duplication carbonée), soit par des procédés modernes de reproduction ou des machines à impression automatique.

## II. COÛT

- demande principale : 15 F  
- feuille(s) complémentaire(s) :  
nombre de personne(s) désignée(s) : x F = F  
nombre d'immeuble(s) désigné(s) : x F = F  
- frais de renvoi : 5 F  
TOTAL = 80 F dont règlement ci-joint

S 50  
MS 25  
Total 75

### MODE DE PAIEMENT

- numéraire
- chèque bancaire, Trésor ou C.D.C.
- mandat ou virement postal
- utilisation du compte « usager habituel »

## CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

### DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- Texte non dactylographié
- Défaut d'établissement du second exemplaire
- Défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- Insuffisance de la désignation des personnes
- Insuffisance de la désignation des immeubles
- Défaut de paiement
- Demande non datée
- Demande non signée

### CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

- Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur :  
 certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, aucune formalité.
- certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, que la formalité indiquée dans l'état ci-joint.
- certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

État certifié à la date du 21 mars 1996  
A. Beaume le 18 AVR. 1996  
Le Conservateur,

Signature du Conservateur